BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 513

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

518 727 649 RCS Lyon.
PRODEV RHONE-ALPES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 19, Rue Jules Ferry, 69520 Grigny-sur-Rhône.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE Société absorbée : PRODEV RHONE-ALPES, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, Siège social : 19 rue Jules Ferry 69520 GRIGNY, 518 727 649 RCS LYON ET Société absorbante : SOLUTOIT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16 000 euros, Siège social : 71-73 rue André Coquillet 45200 MONTARGIS, 804 593 028 RCS ORLEANS Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 14.11.2025, la société PRODEV RHONE-ALPES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 19 rue Jules Ferry 69520 GRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 727 649 RCS LYON, et la société SOLUTOIT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16 000 euros, dont le siège social est 71-73 rue André Coquillet 45200 MONTARGIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 593 028 RCS ORLEANS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PRODEV RHONE-ALPES par la société SOLUTOIT. La société PRODEV RHONE-ALPES ferait apport à la société SOLUTOIT de la totalité de son actif, soit 2 063 326 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 376 966 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 686 360 euros. La société SOLUTOIT détenant la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la société PRODEV RHONE-ALPES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de PRODEV RHONE-ALPES détenues par SOLUTOIT un mali de fusion de 1 613 640 euros. La fusion prendrait effet au 1er janvier 2025, d'un point de vue juridique et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PRODEV RHONE-ALPES depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOLUTOIT. La société PRODEV RHONE-ALPES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective et deviendra définitive à la date du 31 décembre 2025, à défaut elle sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition à la présente fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Lyon au nom de la société absorbée et au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans au nom de la société

absorbante, le 17.11.2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis..

